

Simplifiez-vous la vie!

Le Directeur de l'état civil communiquera les renseignements nécessaires relatifs à la naissance de votre enfant aux ministères et organismes visés par les sections que vous remplirez dans le formulaire *Demande d'accès simplifié aux programmes et services gouvernementaux relatifs à la naissance*. En conséquence, vous pourrez en une seule démarche bénéficier des programmes et services auxquels vous avez droit. De plus, vous n'aurez pas à fournir de preuve de naissance à ces ministères et organismes.

Des ententes avec les ministères et organismes autorisent le Directeur de l'état civil à leur communiquer les renseignements sur la naissance nécessaires à l'application des lois et des programmes qu'ils administrent. Ces ententes prévoient des modalités de fonctionnement qui respectent les lois applicables, notamment quant à la protection des renseignements personnels. Seul le personnel autorisé des ministères et organismes visés par les sections que vous aurez remplies aura accès aux renseignements relatifs à la naissance de votre enfant.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour avoir accès aux renseignements qui vous concernent ou les faire corriger, communiquez directement avec le ministère ou l'organisme visé.

Transmission de la demande

La demande d'accès simplifié aux programmes et services gouvernementaux relatifs à la naissance doit préférablement être remise avec la déclaration de naissance à un membre du personnel de l'hôpital ou de la maison de naissance, qui verra à leur transmission au Directeur de l'état civil.

Si, en raison d'une situation particulière, vous ne pouvez pas remettre la demande à un membre du personnel de l'établissement, vous devez la transmettre vous-même, en même temps que la déclaration de naissance, à l'adresse suivante :

Direction de l'inscription et de la publicité du registre
 Directeur de l'état civil
 2535, boulevard Laurier
 Québec (Québec) G1V 9Z9

Site Internet

Nous vous invitons à accéder à notre site Internet, à l'adresse www.etatcivil.gouv.qc.ca, pour obtenir des renseignements concernant nos services ou télécharger nos formulaires.

Grâce aux services *DEClic!* et *DEClic! Express*, vous pouvez demander de façon rapide et sécuritaire un certificat ou une copie d'acte par Internet.

Régie de l'assurance maladie du Québec



Si les numéros d'assurance maladie et d'assurance sociale de la mère biologique et du père ou de l'autre mère de l'enfant sont inscrits à la section 2 du formulaire, la demande de la carte d'assurance maladie de l'enfant sera automatiquement faite auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec. La Régie de l'assurance maladie du Québec, après vérification de l'admissibilité de votre enfant, vous délivrera sa carte d'assurance maladie.

Pour joindre la Régie de l'assurance maladie du Québec

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca

Téléphone : Région de Québec : 418 646-4636
 Région de Montréal : 514 864-3411
 Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Téléimprimeur (ATS) : 1 800 361-3939

Régie des rentes du Québec



Si les numéros d'assurance sociale de la mère biologique et du père ou de l'autre mère de l'enfant sont inscrits à la section 1 du formulaire, votre inscription à la mesure de Soutien aux enfants sera automatiquement faite auprès de la Régie des rentes du Québec. Vous pourrez par la suite suivre l'avancement du traitement de votre dossier grâce au service en ligne Mon dossier, proposé sur le site Internet de la Régie. Si les numéros d'assurance sociale ne sont pas inscrits, vous devrez transmettre vous-même les renseignements requis à la Régie.

Inscription au dépôt direct

À la section 7 du formulaire, il est possible de vous inscrire au dépôt direct des versements du paiement de Soutien aux enfants. Toutefois, vous ne pouvez pas y demander de faire modifier des coordonnées que vous auriez déjà données à la Régie. Si vous recevez déjà le paiement de Soutien aux enfants et que vous désirez que vos versements soient déposés dans un autre compte que celui que vous utilisez actuellement, faites-en la demande à l'aide du service en ligne Dépôt direct, sur le site Internet de la Régie.

Pour joindre la Régie des rentes du Québec

Site Internet : www.rrq.gouv.qc.ca/enfants

Service Mon dossier : [www.rrq.gouv.qc.ca/mon dossier](http://www.rrq.gouv.qc.ca/mon_dossier)

Service Dépôt direct : www.rrq.gouv.qc.ca/depotdirect

Téléphone : Région de Québec : 418 643-3381
 Région de Montréal : 514 864-3873
 Ailleurs au Québec : 1 800 667-9625

Téléimprimeur (ATS) : 1 800 603-3540



Prestations canadiennes pour enfants

L'Agence du revenu du Canada et le Directeur de l'état civil se sont associés pour vous offrir une façon rapide, facile et sûre de vous inscrire à tous les programmes de prestations pour enfants administrés par l'Agence.

Si la mère biologique donne son consentement

Si la mère biologique donne son consentement à la section 3 du formulaire, les renseignements suivants la concernant seront envoyés à l'Agence :

- son nom, sa date de naissance, son lieu de naissance, son numéro d'assurance sociale (NAS) et l'adresse de son domicile;
- le nom complet et la mention du sexe de l'enfant ainsi que sa date et son lieu de naissance;
- le numéro d'inscription de la naissance.

Une fois que l'Agence aura reçu ces renseignements, votre enfant sera automatiquement inscrit à la prestation fiscale canadienne pour enfants, à la prestation universelle pour la garde d'enfants et au crédit pour la TPS/TVH ainsi qu'à tout programme provincial ou territorial connexe administré par l'Agence. Ainsi, vous ne devez faire aucune autre démarche pour que votre enfant soit inscrit à tous ces programmes.

Notez que le Directeur de l'état civil ne transmet aucune information concernant votre état matrimonial à l'Agence. Il est de votre responsabilité d'informer cette dernière de tout changement à ce sujet.

Important

Si vous ne fournissez pas le numéro d'assurance sociale de la mère ou si vous faites une deuxième demande de prestations en utilisant le service en ligne de l'Agence Mon dossier ou en remplissant le formulaire prévu à cette fin (RC66), le délai lié au traitement de la demande pourrait être plus long.

Si la mère biologique ne donne pas son consentement

Si la mère biologique ne donne pas son consentement à la section 3 du formulaire, l'inscription à la prestation fiscale canadienne pour enfants, à la prestation universelle pour la garde d'enfants et au crédit pour la TPS/TVH ainsi qu'à tout programme provincial ou territorial connexe administré par l'Agence devra être faite au moyen du service en ligne de l'Agence Mon dossier ou du formulaire prévu à cette fin (RC66).

Inscription au dépôt direct

À la section 7 du formulaire, il est possible de vous inscrire au dépôt direct des versements reçus dans le cadre des programmes de prestations pour enfants administrés par l'Agence. Vous pouvez aussi utiliser le service en ligne que l'Agence propose dans son site Internet.

Pour joindre l'Agence du revenu du Canada

Site Internet : www.arc.gc.ca

Renseignements sur le service Demande de prestations automatisée : www.arc.gc.ca/dpa

Services en ligne : www.arc.gc.ca/mondossier

Téléphone (renseignements généraux) : 1 800 387-1194

Vous pouvez obtenir les formulaires suivants sur le site Internet de l'Agence ou les demander par téléphone au 1 800 387-1194.

- *Changement d'état civil* (état matrimonial), RC65
- *Demande de prestations canadiennes pour enfants*, RC66

Protection des renseignements personnels

Les renseignements requis sont recueillis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ils sont utilisés pour l'inscription de votre enfant aux programmes de prestations canadiennes pour enfants administrés par l'Agence. La collecte et l'utilisation des renseignements personnels par l'Agence respectent les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, qui prévoit que vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant et d'exiger que les renseignements erronés soient corrigés. Pour exercer vos droits à cet égard, veuillez communiquer avec le coordonnateur de la protection des renseignements personnels de l'Agence au **1 866 333-5402**. Vous pouvez obtenir de l'information sur la Loi en visitant le site Internet du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, à l'adresse www.priv.gc.ca.

Les renseignements personnels que le Directeur de l'état civil communique à l'Agence sont inscrits dans le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 063 et seront conservés pendant un minimum de deux ans après la date de la dernière mesure administrative. Ils seront ensuite détruits conformément aux normes de conservation et de destruction établies.



Si vous donnez votre consentement

Si vous donnez votre consentement à la section 5 du formulaire, le Directeur de l'état civil communiquera votre numéro d'assurance sociale ainsi que les renseignements nécessaires sur la naissance de votre enfant au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux fins de l'administration du Régime québécois d'assurance parentale. **Vous devez quand même faire la demande pour recevoir les prestations du Régime québécois d'assurance parentale.** Toutefois, vous n'aurez pas à fournir le certificat de naissance de votre enfant au moment où vous effectuerez votre demande de prestations. Votre consentement accélérera votre démarche et vous évitera les frais liés à l'obtention du certificat.

Si vous ne donnez pas votre consentement

Si vous ne donnez pas votre consentement à la section 5 du formulaire, vous devrez fournir le certificat de naissance de votre enfant au moment où vous effectuerez votre demande de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Pour joindre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Site Internet : www.rqap.gouv.qc.ca

Téléphone : Partout en Amérique du Nord (sans frais) : 1 888 610-RQAP (1 888 610-7727)
Ailleurs (des frais s'appliquent) : 1 416 342-3059

**Demande du numéro d'assurance sociale de votre enfant**

Vous pouvez demander plus facilement que jamais le numéro d'assurance sociale de votre enfant, grâce à un partenariat entre Service Canada et le Directeur de l'état civil. C'est simple, sécuritaire et pratique.

Votre enfant et le numéro d'assurance sociale

Vous n'avez pas l'obligation de demander le numéro d'assurance sociale de votre enfant. Cependant, vous aurez besoin de ce numéro pour avoir accès aux programmes et aux services du gouvernement du Canada, comme le Bon d'études canadien et la Subvention canadienne pour l'épargne-études.

Conditions à respecter pour demander le numéro d'assurance sociale de votre enfant

Vous devez être l'un des parents biologiques de l'enfant et avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada. Si ce n'est pas le cas, vous devrez vous adresser directement à Service Canada.

Si vous donnez votre consentement

Si vous donnez votre consentement à la section 4 du formulaire, la demande du numéro d'assurance sociale de votre enfant sera automatiquement faite auprès de Service Canada. Seuls son prénom usuel et son nom de famille figureront dans la lettre de confirmation du numéro d'assurance sociale. Les renseignements suivants seront envoyés à Service Canada :

- le nom de chacun des parents, leur adresse de domicile et leur numéro de téléphone;
- le nom complet et la mention du sexe de l'enfant ainsi que sa date et son lieu de naissance;
- le numéro d'inscription de la naissance;
- l'indicateur de naissance multiple.

La lettre de confirmation du numéro d'assurance sociale de votre enfant vous sera envoyée par la poste par Service Canada, et vous n'aurez aucun frais à payer.

Si vous voulez que tous les prénoms de votre enfant figurent dans cette lettre, ne signez pas cette section. Faites plutôt votre demande directement auprès de Service Canada.

Si vous ne donnez pas votre consentement

Si vous ne donnez pas votre consentement à la section 4 du formulaire, vous devrez faire la demande du numéro d'assurance sociale de votre enfant directement auprès de Service Canada.

Pour joindre Service Canada

Site Internet : www.servicecanada.gc.ca

Téléphone : 1 800 808-6352 (faites le 3 pour obtenir des renseignements sur le numéro d'assurance sociale)

Téléimprimeur (ATS) : 1 800 926-9105

En personne : **Centres Service Canada**

Pour connaître l'adresse du centre le plus près, consultez le site Internet de Service Canada ou composez le 1 800 O-Canada (1 800 622-6232).

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis aux fins de l'administration de la Loi sur l'assurance-emploi et de la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social. Ces renseignements seront utilisés par les représentants de Service Canada (sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et du Développement social) pour attribuer un numéro d'assurance sociale (NAS) à votre enfant, comme l'y autorise la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social.

Vos renseignements personnels sont gérés conformément à la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social, à la Loi sur l'assurance-emploi et à la Loi sur la protection des renseignements personnels et seront conservés dans le Registre d'assurance sociale. Vous pouvez refuser de fournir des renseignements personnels. Toutefois, votre refus aura pour conséquence que votre enfant ne recevra pas de NAS.

Les renseignements fournis pourraient être partagés avec des agences et ministères fédéraux autorisés à utiliser le NAS en vertu de la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du trésor portant sur l'administration de prestations et de services. Ces renseignements pourraient aussi être partagés avec les agences et ministères provinciaux aux fins de l'administration de prestations et services ou avec les gouvernements du Canada et ceux des provinces aux fins de l'administration et l'application des lois dont ils sont responsables. Ces renseignements pourraient aussi être utilisés et/ou divulgués pour des besoins d'analyses de politiques, de recherches ou d'évaluations et pourraient être liés à d'autres sources d'information sous la garde et le contrôle du ministère de l'Emploi et du Développement social. Cependant, aucune décision administrative ne sera prise à votre sujet relativement à ces utilisations ou divulgations.

Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels et le droit d'avoir accès à ceux-ci tels qu'ils figurent dans le fichier de renseignements personnels (RHDC PPU 390), accessible dans le site Web Info Source, à l'adresse infosource.gc.ca. La marche à suivre pour accéder à ces renseignements est présentée dans le site. Info Source peut aussi être consulté en ligne dans tous les Centres Service Canada.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada**Si vous donnez votre consentement**

Si vous donnez votre consentement à la section 6 du formulaire, le Directeur de l'état civil communiquera les renseignements qui y sont inscrits ainsi que les renseignements nécessaires sur la naissance de votre enfant à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

Vous devez quand même faire la demande pour que votre enfant soit inscrit au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens. Toutefois, vous n'aurez pas à fournir le certificat de naissance de votre enfant au moment où vous effectuerez la demande pour qu'il soit inscrit. Votre consentement accélérera votre démarche et vous évitera les frais liés à l'obtention du certificat.

Si vous ne donnez pas votre consentement

Si vous ne donnez pas votre consentement à la section 6 du formulaire, vous devrez fournir le certificat de naissance de votre enfant au moment où vous effectuerez la demande pour qu'il soit inscrit au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens.

Pour joindre Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Site Internet : www.aadnc-aandc.gc.ca

Téléphone : 1 800 567-9604

Renseignements généraux sur la *Demande d'accès simplifié aux programmes et services gouvernementaux relatifs à la naissance*

Simplifiez-vous la vie!

Le Directeur de l'état civil a conclu avec plusieurs ministères et organismes des ententes permettant aux parents d'accéder plus facilement à divers programmes et services gouvernementaux relatifs à la naissance d'un enfant.

Ce document contient toute l'information nécessaire pour remplir le formulaire *Demande d'accès simplifié aux programmes et services gouvernementaux relatifs à la naissance*.

Avez-vous votre dossier citoyen?

Grâce à Mon dossier citoyen, obtenez la liste des démarches à faire, selon votre situation personnelle, pour bénéficier de programmes et services gouvernementaux lors de l'arrivée de votre enfant et accédez directement aux services en ligne.

www.gouv.qc.ca 

Québec 

Directeur
de l'état civil
Québec 